



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 12

Commune de Saint-Vincent-de-Salers

Objet : travaux d'extension du réseau d'eau

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la consultation pour avis de la commune du Vaulmier, du Falgoux, de Moussages et de Saint-Vincent-de-Salers.
- Vu la consultation pour avis du service des transports de la région Auvergne Rhône Alpes
- Vu la demande de l'entreprise RMCL

Considérant que pour effectuer les travaux en objet, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 12

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 5 au 12 mars 2026, la circulation sur la RD 12 sera interdite à tous les véhicules entre le PR 32+693 et le PR 33+069.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 12, 678 et 30 via Moussages et le col d'Aulac.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise RMCL.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise RMCL.

Article 5 : Les véhicules de transport scolaire seront autorisés à passer, à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise RMCL
- M. le Directeur des Mobilités
- Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- l'antenne de Mauriac
- le crd de Salers

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

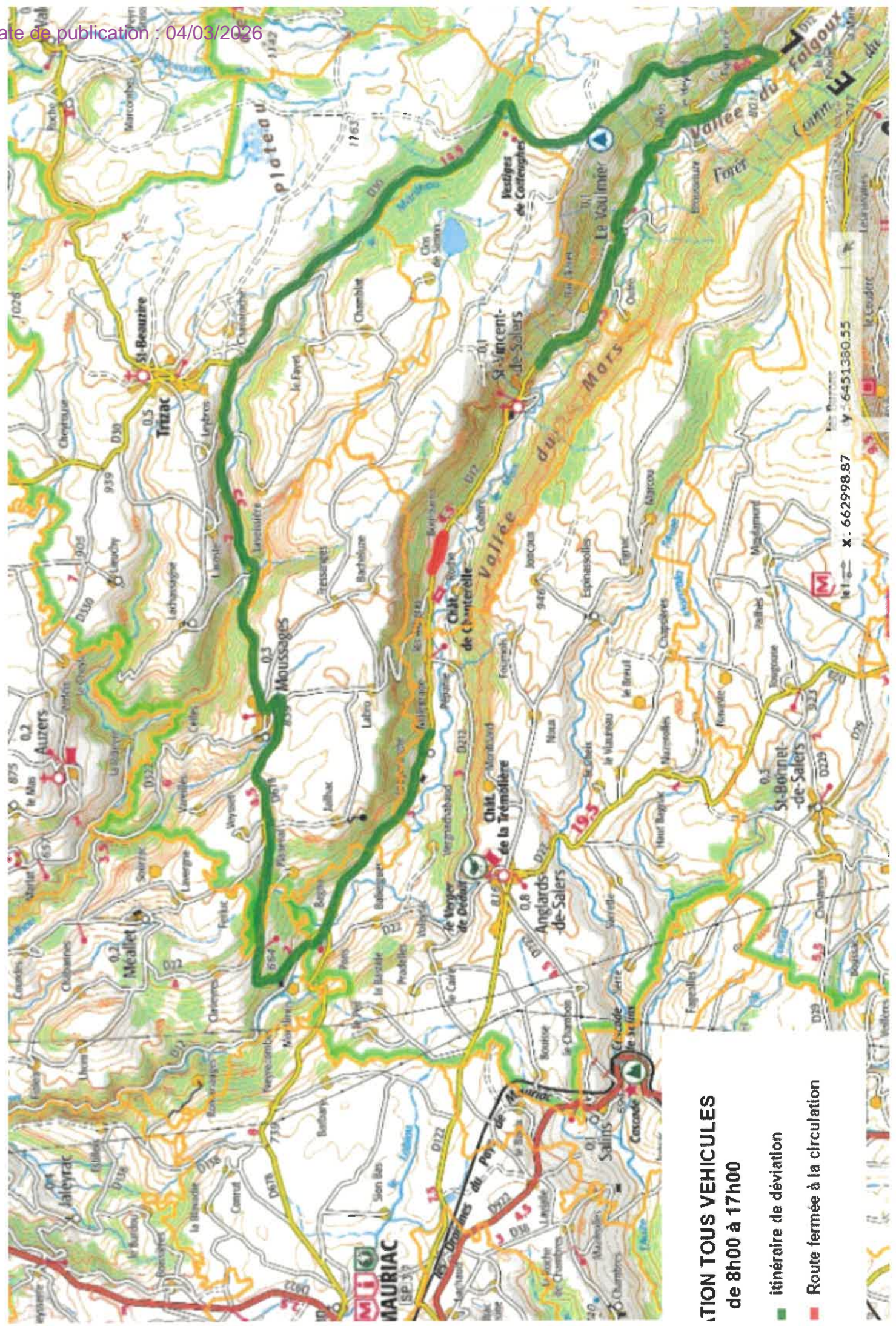
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Saint-Vincent-de-Salers, Le Falgoux, Le Vaulmier, et Moussages
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **04 MARS 2026**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités





ATTENTION TOUS VEHICULES de 8h00 à 17h00

- itinéraire de déviation
- Route fermée à la circulation

Remy Pettex Sorgue

De: Remy Pettex Sorgue
Envoyé: lundi 2 mars 2026 16:23
À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'; Mairie SAINT VINCENT DE SALERS; Mairie LE FALGOUX; Mairie LE VAULMIER; Mairie MOUSSAGES
Objet: déviation RD 12
Pièces jointes: 20260302 plan déviation RD12 RMCL Méric Bombarre TOUS VEHICULES.png

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau dans le secteur de Méric et Bombarre du 5 au 12 mars 2026 inclus ;

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint. La RD 12 sera fermé à tous les véhicules.

Seuls les transports scolaires pourront circuler.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,

Rémy PETTEX-SORGUE
Agent spécialisé des routes
Antenne Mauriac
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr

